



RÈGLEMENT 2018-03

Limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel désire modifier la limite de vitesse sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU que le projet de règlement 2018-03 et l'avis de motion requis avant l'adoption du présent règlement ont été présentés au conseil le 2 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **résolu** unanimement

QUE le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement no 2018-03 modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux ;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ayant pour objet la limitation de la vitesse sur les chemins municipaux ;

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Doré Nord de l'intersection de la Route 321 jusqu'au chemin des Jonquilles
 - a. Excédant 40 km/h sur le chemin du Lac-Doré Nord de l'intersection du chemin des Jonquilles jusqu'à la virée
 - b. Excédant 30 km/h sur les chemins des Violettes, des Marguerites et Croissant Doré
- b) Excédant 50 km/h sur le chemin Pointe-à-Baptiste
 - a. Excédant 50 km/h sur les chemins Camille-Poliquin et de l'Épervier
- c) Excédant 50 km/h sur le chemin de la Grande-Baie
 - a. Excédant 50 km/h sur les chemins de la Pointe-aux-Mouettes et des Mésanges
- d) Excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Gagnon Ouest de l'intersection du chemin du Boisé jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Gagnon Est et Excédant 70 km/h sur

le chemin du Lac-Gagnon Ouest de l'intersection du chemin du Lac-Gagnon Est jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Baie

- a. Excédant 50 km/h sur les chemins des Buses, du Geai-Bleu, de l'Hirondelle, du Marais et du Colibri
- e) Excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Gagnon Est de l'intersection du chemin de Lac-Gagnon Ouest jusqu'au chemin de la Cote-Jaune
- f) Excédant 40 km/h sur les rues à l'intérieur du périmètre urbain
 - a. Excédant 40 km/h sur la rue Principale du 1817 rue Principale (garage municipal) jusqu'au chemin du Tour-du-Lac
- g) Excédant 40 km/h sur le chemin du Tour-du-Lac
- h) Excédant 40 km/h sur le chemin Preston

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la municipalité de Duhamel (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mise en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 5126.1 du *Code de la sécurité routier* (L.R.Q., c C-24.1)

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté


David Pharand
Maire


Julie Ricard,
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL



Règlement 2018-03

Annexe 1 – art 3 a)

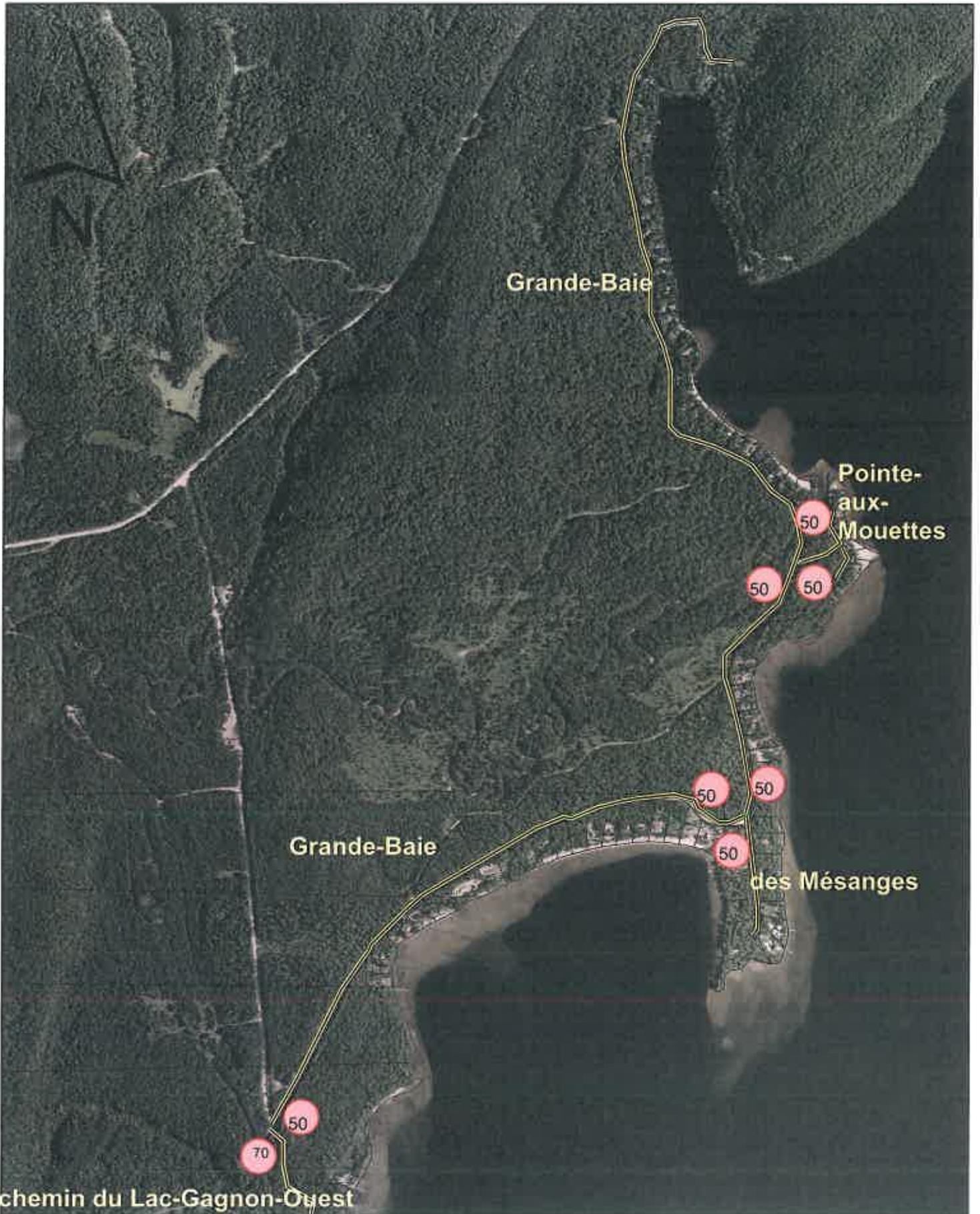
MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL



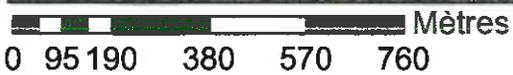
0 130260 520 780 1 040 Mètres

Règlement 2018-03
Annexe 1 – art 3b)

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

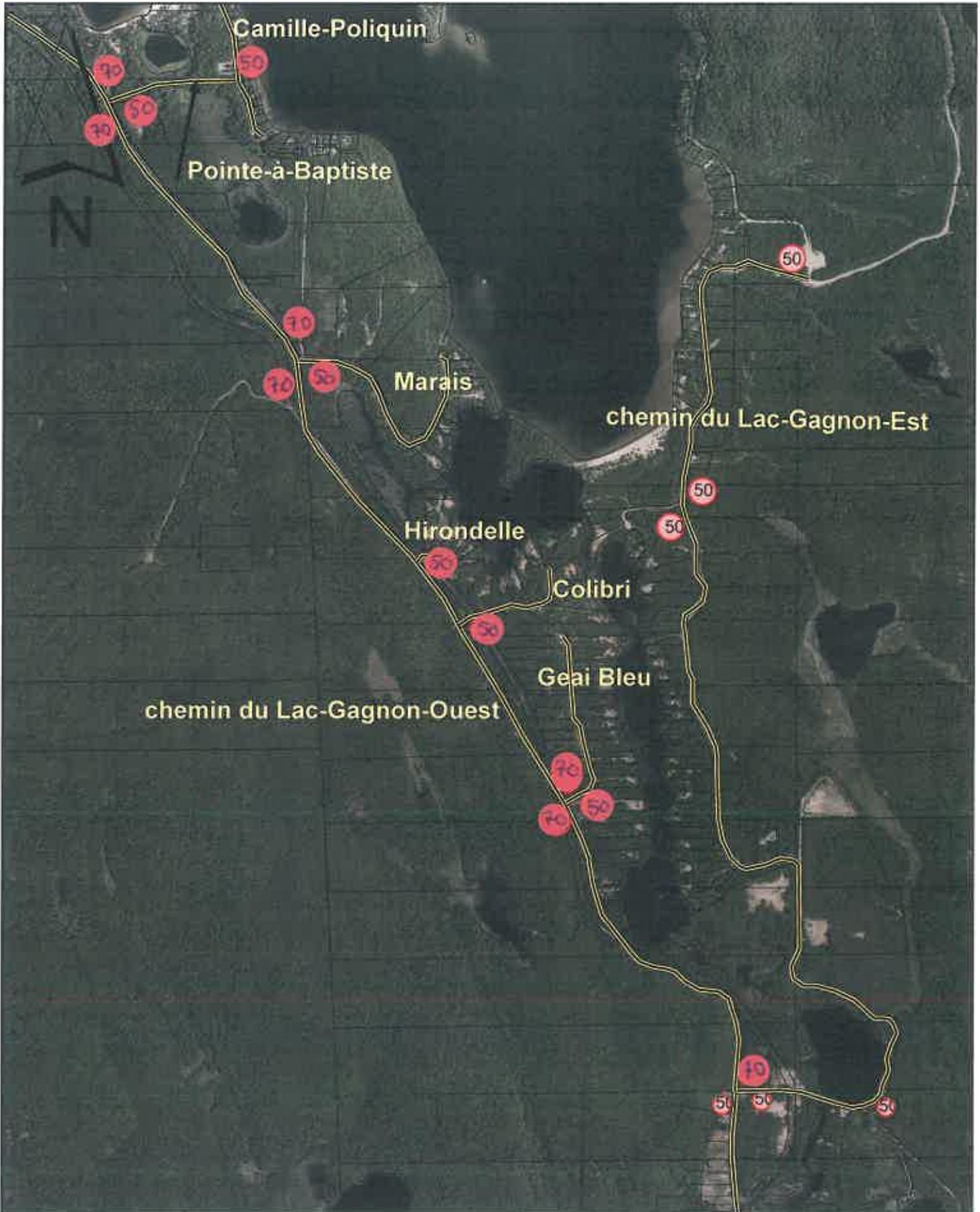


chemin du Lac-Gagnon-Ouest



Règlement 2018-03
Annexe 1 - art 3c)

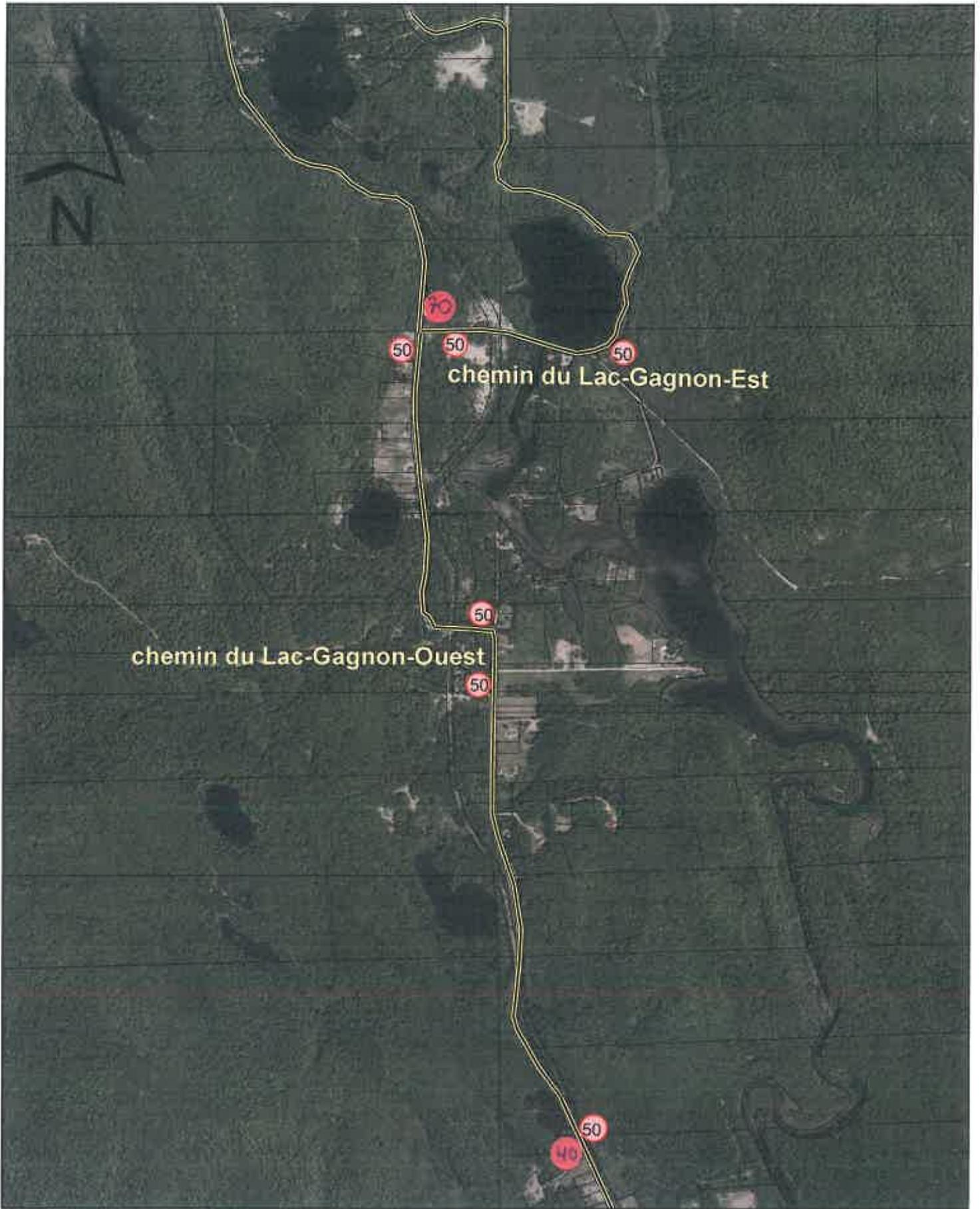
MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL



0 130260 520 780 1 040 Mètres

Règlement 2018-03
Annexe 1 – art 3d)

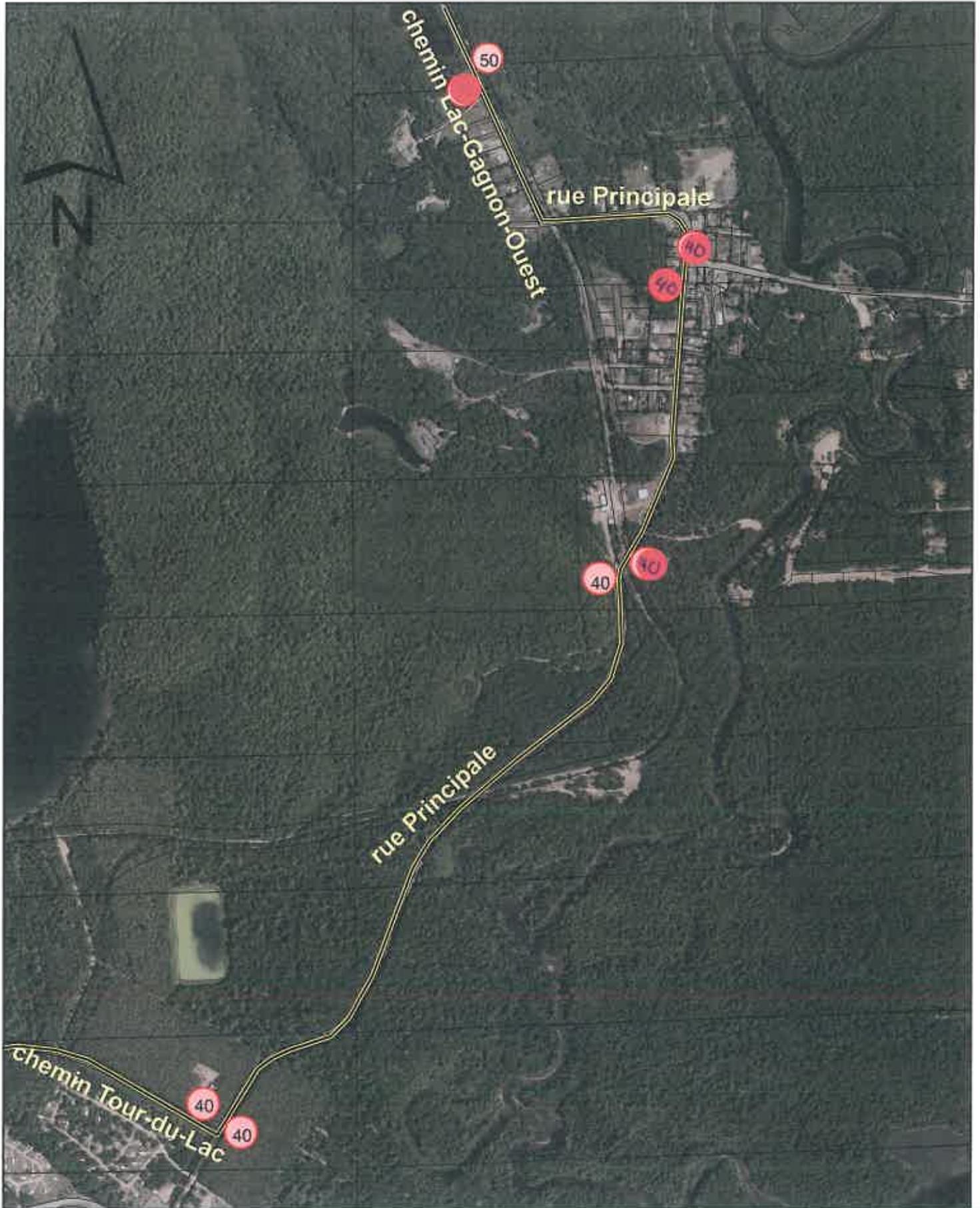
MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL



0 95 190 380 570 760 Mètres

Règlement 2018-03
Annexe 1 – art 3d) et 3e)

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL



0 65 130 260 390 520 Mètres

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL



0 115 230 460 690 920 Mètres

Règlement 2018-03

Annexe 1 – art 3g)

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL



0 110220 440 660 880 Metres

Règlement 2018-03
Annexe 1 – art 3h)

Règlement 2018-03 Annexe 2
Limite de vitesse sur certains chemins municipaux

Plan de communication limite de vitesse sur certains chemins municipaux

Contexte

La municipalité de Duhamel procédera à l'implantation d'une nouvelle limite de vitesse sur certains chemins municipaux.

Objectif

1. Faire connaître la nouvelle vitesse

Public cible

1. Les résidents des secteurs concernés

Stratégies et messages

Privilégier la communication ciblée à celle de masse.

Expliquer qu'il s'agit d'un processus d'uniformisation des vitesses sur notre territoire.

Évoquer l'aspect sécurité de tous en optant pour une nouvelle limite de vitesse.

Moyens

1. Publier le règlement et l'information relative au changement sur notre site internet (mai 2018, dès l'adoption de celui-ci)
2. Installation de panneau à l'entrée des secteurs pour indiquer la nouvelle signalisation.

RÈGLEMENT 2018-03

Limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux

Certificat de publication

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai affiché le règlement numéro 2018-03 aux endroits prévus par le Conseil.

Et j'ai signé à Duhamel le
_____ 2018.

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement	2 mars 2018	
Avis à la population - demande de commentaires	14 mars 2018	
Adoption du règlement	Assemblée régulière du 4 mai 2018	2018-05-18809
Avis d'entrée en vigueur		